

**COMITE D'INTERET DE QUARTIER DE MAZARGUES**  
**CIQ DE MAZARGUES**  
**1, boulevard Dalles**  
**13009 Marseille**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1 - VALIDITE DU REGLEMENT**

Le présent Règlement Intérieur, établi par le Conseil d'Administration, réuni en date du 17 janvier 2019 et avalisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 16 mars 2019, est applicable au même titre que les statuts de l'Association.

De fait, tous les membres actifs, qu'ils fassent partie du Conseil d'Administration ou simplement de l'Assemblée Générale Extraordinaire, s'engagent à le respecter.

**ARTICLE 2 – REPRESENTATIVITE DES ADHESIONS COLLECTIVES**

l'article 4 des statuts définit les adhérents collectifs et lors des votes à L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, le vote du représentant d'immeuble, lotissement ou résidence représente une voix, quelle que soit la taille de cette entité à caractère collectif.

Le nombre d'ensembles à caractère collectif étant évolutif en fonction des aménagements des espaces constructibles, n'a aucune incidence sur le nombre des membres du Conseil d'Administration qui est défini à l'article 9 des statuts, soit au maximum 20 membres.

Le représentant d'ensemble collectif, qui désire proposer sa candidature au Conseil d'Administration, ne peut le faire qu'à titre individuel, c'est-à-dire en s'acquittant de sa cotisation normale individuelle, de ce fait, s'il est élu au Conseil d'Administration, son vote ne compte que pour une voix.

**ARTICLE 3 – VOTE AUX ASSEMBLEES**

Lors de toutes les réunions ou assemblées au cours desquelles est prévu un vote, la ou le Secrétaire et son adjoint(e), ainsi que la ou le Trésorier(e) et son adjoint(e) vérifient si les électeurs potentiels remplissent les conditions de validité de leur vote: ancienneté, cotisation à jour, etc....

Parmi les membres du Conseil d'Administration, deux scrutateurs sont tirés au sort, ils sont chargés de recueillir les bulletins de vote, de les dépouiller au cours de la séance même et d'annoncer le résultat.

Ils signent le procès-verbal de la consultation.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DES COTISATIONS**

Le montant est fixé à douze euros (12,00€), pour les adhésions individuelles et à trois euros (3,00€), pour les adhésions collectives.

Tout vote de l'Assemblée Générale, modifiant le montant des cotisations, ne sera applicable que pour l'exercice de l'année civile suivante.

## **ARTICLE 5 – VOTE PAR MANDAT OU CORRESPONDANCE - QUORUM**

Tout membre à jour de ses cotisations peut se faire représenter pour les votes au Conseil d'Administration ou aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires

Pour être valable, le pouvoir signé avec la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir » doit être établi nominativement et doit parvenir au moins quarante huit heures avant le jour de la réunion au cours de laquelle est prévu le vote.

Il est rappelé que selon l'article 12 des statuts, un mandataire ne peut détenir plus de deux voix en plus de la sienne.

Pour que le quorum requis lors des conseils ou assemblées soit atteint, le nombre de pouvoirs ne devra pas excéder vingt pour cent de celui-ci, arrondi à l'unité inférieure.

Le nombre total des votes par correspondance ou mandat admis est de 20 maximum.

Pour un Conseil d'Administration de 20 membres, le quorum est de 7, les votes par correspondance ou mandat, de 3 maximum.

## **ARTICLE 6 – RADIATION**

Selon les termes de l'article 7 des statuts, le bureau apprécie le degré de gravité pouvant entraîner la radiation d'un membre et suivant la nature des griefs, le bureau pourra déléguer deux de ses membres pour écouter de manière confidentielle les explications de l'intéressé.

## **ARTICLE 7 – NOTES DE FRAIS**

Il est rappelé selon l'article 9 que toutes les fonctions de membre du Bureau ou du Conseil d'Administration sont bénévoles et gratuites.

Cependant, tout membre ayant engagé une dépense dans le cadre du fonctionnement du CIQ peut se faire rembourser par le Trésorier.

Aucun achat ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Président ou en cas d'absence, d'un des Vice-Présidents.

Les notes de frais devront comporter tous les justificatifs nécessaires, être datées et signées par la personne qui aura fait l'avance de la dépense, le tout étant contresigné par le Président.

## ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES TEXTES

Un exemplaire des statuts et du présent Règlement Intérieur sera toujours mis à disposition des participants lors de toutes les réunions du CIQ, conseils, assemblées, etc...

Le ou la Secrétaire veillera à cette mise à disposition permanente.

Fait à Marseille, le 16 mars 2019

Le Président  
Guilmart Jean-Jacques



Le Secrétaire  
Assada Jacques

